



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

19 juin 2023

RÈGLEMENT NUMÉRO VM-359 PORTANT LE FONDS DE ROULEMENT À 7 285 000 \$

Ce règlement a été adopté par la résolution numéro 2023-306 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 juin 2023 et à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe et messieurs les conseillers Marc Charest, Nelson Gagnon, Mario Hamilton, Nelson Simard et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire, suivant la présentation du projet de règlement faite par M. Eddy Métivier, maire et suivant un avis de motion donné par le conseiller André Coulombe à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juin 2023.

Considérant qu'en vertu de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal peut augmenter son fonds de roulement en lui affectant une partie de l'excédent du fonctionnement non affecté;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller André Coulombe à la séance ordinaire tenue le 5 juin 2023, lequel a également déposé le règlement lors de la même séance;

Considérant que le projet de règlement a été présenté par M. Eddy Métivier, le maire, à cette même séance;

Pour ces motifs, le conseil municipal de la Ville de Matane statue et ordonne que le règlement numéro **VM-359** soit et est, par les présentes, adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1. Le fonds de roulement de 6 985 000 \$, constitué par l'adoption du règlement numéro VM-350, est augmenté de 300 000 \$ pour être porté à la somme de 7 285 000 \$.

ARTICLE 2. Est affecté à cette fin, la somme de trois cent mille dollars (300 000 \$) puisée à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

La greffière,

Le Maire,

M^e Marie-Claude Gagnon, oma
Avocate

Eddy Métivier